



Studios de musique
Conditions d'utilisation

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL (situé au sous-sol de la Maison du Cambodge)

Inscriptions et réservations studios de musique

Du lundi au vendredi de 10h à 22h

Le samedi et dimanche de 11h à 19h

studiosmusique@ciup.fr

T +33 1 58 40 83 14

UTILISATION DES ESPACES

Les espaces mis à disposition sont réservés exclusivement aux répétitions musicales.

Sauf autorisation contraire de la CIUP, aucune activité commerciale professionnelle ne pourra y être exercée et aucun enseignement ne pourra y être dispensé.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

- L'utilisateur fait une demande de réservation sur le site www.quickstudio.com, par mail (studiosmusique@ciup.fr) ou par téléphone au +33 (0)1 58 40 83 14, en précisant le nombre de personnes, le type de pratique et les besoins matériels.
- Toute demande doit être confirmée par le personnel des studios.

MODALITES D'ANNULATION

- Les espaces doivent être libérés à l'heure exacte où la réservation prend fin, tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire. Entre deux répétitions consécutives, un créneau minimum d'une heure est obligatoire.
- L'annulation d'une réservation doit être impérativement signalée 24h en avance, en tenant compte des heures ouvrables du bureau. Au-delà de ce délai, l'intégralité du prix reste due par l'utilisateur.
- En cas d'absence, nous nous réservons le droit de remettre le studio en location une heure après le début de la réservation.

TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement d'une réservation s'effectue le jour-même ou à l'avance en espèces ou par carte bancaire.

Un forfait est nominatif et reste valable 12 mois à partir de la date d'achat.

Pour toute utilisation du matériel dit « amplifié » (batterie incluse), un chèque de caution de 500€ (non encaissé) est demandé.

Prix

Sauf stipulations contraires écrites dans les conditions particulières, le prix est ferme et non révisable.

DESCRIPTIONS DES ESPACES ET EQUIPEMENTS

Pour toute demande de matériel supplémentaire, nous consulter.

RESTAURATION

Il est strictement interdit de manger et boire dans les espaces de répétition.

INFORMATIONS PRATIQUES

Accès piéton / accès véhicule

Cité internationale universitaire de Paris

17 boulevard Jourdan - 75014 Paris

RER B Cité universitaire (ou métro Porte d'Orléans puis Tramway T3)

L'accès véhicule peut être autorisé à titre exceptionnel, si du matériel type grosse percussion, harpe, contrebasse est à décharger, ou pour un accès pour les personnes à mobilité réduite. Il est limité à 3 véhicules par ensemble et par jour. Il est à demander au bureau d'accueil des studios (studiosmusique@ciup.fr) au plus tard 48h avant la réservation, en incluant, nom, prénom du détenteur du véhicule, type, marque, plaque d'immatriculation du véhicule, et les espaces où

se font les répétitions. L'entrée véhicule se situe au 27 boulevard Jourdan. Pour le chargement/déchargement et stationnement, il est possible sur le parking situé entre la Maison du Cambodge et la Maison d'Ile-de-France.

PRISES DE VUE

Seules les prises de vue ou de son à usage privé ou amateur sont autorisées au sein des espaces mis à disposition. Toute prise de vue ou de son dans un contexte professionnel et/ou commercial, ayant vocation à être diffusée au public, par quelque moyen que ce soit, doit faire l'objet, si celle-ci est autorisée par la CIUP, d'un contrat distinct signé avec la CIUP et d'une facturation correspondante.

SECURITE

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles, le Client s'engage à signaler au service « Studios de musique » :

- la présence de personnes handicapées participant aux répétitions de musique
- la présence de personnalités (VIP)
- la présence d'objet ou de matériels de valeur

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des espaces de la CIUP durant les répétitions musicales. A ce titre et notamment, le Client s'engage à respecter les impératifs de sécurité relatifs au nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les espaces mis à disposition et qui sont précisés ci-dessus.

Il est toutefois précisé que cet effectif maximum est indiqué eu égard à la réglementation de sécurité incendie (en fonction du nombre d'issues de secours). Ce nombre ne préjuge pas du nombre réel de personnes qui pourront être en fine accueillies lors des répétitions musicales en raison des éventuelles demandes du Client en termes de matériel et installations techniques. Le cas échéant, le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données une fois le plan d'installation des lieux définitivement arrêté. Les jauges peuvent également être modifiées sur décision gouvernementale (contexte sanitaire), sans recours possible du Client.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre à l'intérieur des espaces. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la CIUP. La CIUP se réserve le droit d'exclure toute personne refusant de se soumettre à cette règle. Les issues de secours doivent rester parfaitement dégagées et le passage par ces issues ne doit en aucun cas être entravé.

Le Client engage sa responsabilité pleine et entière en cas de non-respect de ces impératifs.

FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent que la survenance de tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, sera considéré comme constitutive d'un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et notamment, les actes de guerre, attentat, émeute, les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux Parties, les intempéries, les blocages de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, incendies, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat.

La force majeure pourra être invoquée pour justifier l'inexécution des obligations définies dans le présent contrat. La Partie défaillante informera l'autre de la survenance et de la cessation d'un tel événement par tout moyen laissant trace écrite en motivant l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

Les Parties décideront alors d'un commun accord des mesures à prendre pour pallier les conséquences qui en découleront.

Sauf dispositions règlementaires contraires :

- Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à une semaine, le présent contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dernière disposition est exclusive de l'attribution de tout dommage et intérêt à l'une ou l'autre des Parties.

- Si les répétitions musicales ne peuvent avoir lieu à la date convenue, la CIUP proposera un report de l'événement sur les 12 mois qui suivent et conservera les sommes déjà versées. Si les répétitions musicales ne peuvent définitivement plus avoir lieu, le Client pourra demander le remboursement des sommes déjà versées par le Client, déduction faite des éventuelles sommes déjà engagées par la CIUP en vue de la réalisation des prestations.

Si les répétitions musicales sont en cours, seules les prestations en cours ou ayant déjà eu lieu feront l'objet d'une facturation immédiate de la part de la CIUP.

RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

Le Client déclare accepter les espaces dans l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition et atteste bien les connaître pour les avoir visités.

L'espace et le matériel mis à disposition sont réputés être en bon état sauf indication contraire de la part du client avant le début des répétitions musicales.

Le Client s'engage à faire un usage rationnel des lieux dans un souci constant de protection contre les dégâts, coups ou heurts accidentels à l'encontre des biens mobiliers et immobiliers de la CIUP. Le Client sera responsable de tout dommage causé à la CIUP ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, de son personnel ou de toute autre personne dont il répond. Le Client devra réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par lui. Toute dégradation devra être immédiatement signalée au service « Studios de musique ».

Par ailleurs, toute dégradation du matériel constatée par la CIUP pourra également faire l'objet d'une facturation au Client en vue d'une réparation ou d'un remplacement de celui-ci.

Dès lors qu'il quitte les espaces en y laissant du matériel lui appartenant, le Client s'engage à s'assurer lui-même de la fermeture des espaces mis à sa disposition. Le Client ne devra laisser aucun matériel, objet ou vêtement sans surveillance. Au cas où la possibilité ne serait pas laissée au Client d'assurer la fermeture des espaces mis à disposition, celui-ci ne devra laisser aucun matériel, objet ou vêtement sans surveillance.

La CIUP décline toute responsabilité quant aux objets ou matériel laissés sans surveillance au sein des espaces mis à disposition.

En cas de perte ou non restitution d'une carte d'accès, les frais facturés seront de 10 euros HT/carte.

Le Client atteste être titulaire pour son compte et celui des personnes morales ou physiques dont il répond, d'une assurance en responsabilité civile s'engage à la fournir à la CIUP à première demande.

DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles pouvant être collectées pour les besoins de l'exécution des prestations sont enregistrées dans un fichier informatisé de données par la CIUP. Ces données ne seront traitées et utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des prestations. Ces informations personnelles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale entre le Client et la CIUP, sauf si :

- la personne concernée exerce son droit de suppression des données la concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'exercice de ses droits par la CIUP.

Pendant la durée de conservation de ces données personnelles, la CIUP s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la confidentialité et la sécurité de celles-ci. L'accès aux données personnelles ainsi collectées est strictement limité à la CIUP et à ses sous-traitants en lien avec l'exécution des prestations (recouvrement...). Certains de ces sous-traitants peuvent avoir des filiales situées en dehors de l'Union européenne. La CIUP s'assure, dès lors que des données personnelles sont transférées vers de tels pays tiers, que toutes les garanties nécessaires à la protection de celles-ci sont prises (Protection adéquate reconnue par une décision de la Commission européenne, transfert encadré conformément aux exigences du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, existence de clauses contractuelles types...).

De même, les sous-traitants de la CIUP ne peuvent utiliser les données personnelles collectées qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable en matière de protection des données personnelles. La CIUP s'engage, sauf obligation légale, à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans le consentement préalable des personnes concernées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, et d'effacement des données qui les concernent, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci. Pour exercer ce droit, elles peuvent adresser un message électronique à dpo@CIUP.fr. Elles peuvent également consulter notre politique de protection des données personnelles sur le site www.ciup.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

SITUATION SANITAIRE

Le Client s'engage à respecter tout protocole sanitaire qui serait obligatoire en raison de directives gouvernementales. Au regard des consignes sanitaires qui seront en vigueur au jour des répétitions musicales, la CIUP proposera au Client, dans la mesure du possible, des solutions en vue de garantir le respect de celles-ci.

Ces solutions pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire. Il est entendu qu'à cette date, si les rassemblements dans les lieux ouverts au public n'étaient pas autorisés ou que les éventuelles mesures de distanciation sociales en vigueur avaient pour effet de réduire le nombre de participants à l'événement de plus de 50%, l'événement pourra faire l'objet de deux reports maximum, dont les dates seront fixées d'un commun accord entre les parties (dans l'année civile). Dans le cadre d'un second report, les tarifs seront réévalués aux tarifs en vigueur à la date du report.

CESSION

Les espaces, objets du présent contrat, ne devront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location, partielle ou totale, à titre gratuit ou onéreux, ni d'aucune utilisation autre que celle prévue aux présentes.

COMMUNICATION

La CIUP sera autorisée à communiquer à propos des répétitions musicales, sur ses supports de communication interne et externe (newsletter, réseaux sociaux, site internet et intranet, publications print...).

Elle pourra également réaliser quelques prises de vues à des fins de communication interne et externe. Cette autorisation est accordée à la CIUP à titre gratuit.

Sous réserve de l'accord préalable de la CIUP, le Client pourra mentionner la CIUP sur ses supports de communication comme lieu ayant accueilli la manifestation, sous réserve d'utiliser le logo fourni par la CIUP au préalable et de respecter strictement la dénomination « Cité internationale universitaire de Paris ».

RESILIATION

Avant les répétitions musicales, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dix (10) jours après l'envoi par courrier, e-mail ou fax, d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

Pendant les répétitions musicales et en cas de manquement grave (atteintes au bâti, non-respect des consignes de sécurité...) par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera immédiatement résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable.

Si la résiliation est imputable au Client, la totalité du prix des prestations reste due.

DEMATERIALISATION

Il est entendu par les parties que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des parties dans des conditions de sécurité conformes aux règles de l'art pourront être produits à titre de preuve.

COMPETENCE JURIDIQUE

Le droit applicable est le droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des pièces contractuelles seront soumis aux juridictions compétentes de Paris. Les parties s'engagent préalablement et en toute bonne foi, à tenter de régler le litige amiablement.

